

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULES

FLY LOCATION REUNION  
29 RUE YOURI GAGARINE  
97419 LA POSSESSION



## DEFINITIONS

Le Client: Personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location.

Si le Client est une personne physique, il est également le conducteur principal. Si le Client est une personne morale, le conducteur principal est celui désigné par la personne morale et à défaut, le signataire du contrat.

Le véhicule: véhicule motorisé ou électrique de tourisme ou véhicule utilitaire loué pour la durée du contrat

Dommmages: tout dégât causé au véhicule apparent ou non

Vol: vol au sens du code pénal, du véhicule ou d'accessoires du véhicule mais ce terme évoque également la tentative de vol

Franchise: Somme d'argent non garantie par la compagnie d'assurance en cas de:

- Dommages sans tiers identifié
- En l'absence de recours contre un tiers identifié
- En cas de dommage imputable au Client
- En cas de vol du véhicule
- En cas d'incendie du véhicule

Site internet : concerne le site internet <https://flylocationreunion.com/>

Empreinte de carte bancaire: La pré-autorisation permet de bloquer une somme d'argent sur le compte bancaire du Client en gage de garantie de paiement.

## ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de locations de véhicule ("Les Services") proposés par la l'entreprise Fly location réunion inscrite au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 90445576300014 ayant son siège social au 48 rue du centaure 97419 la possession

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des services envoyé par e-mail lors de l'envoi du devis.

La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

## ARTICLE 2 -DEVIS ET RESERVATION

Le Client peut obtenir un devis en communiquant ses besoins par téléphone, par mail ou sur place auprès des agences de FLY LOCATION REUNION présentes sur l'île de la Réunion. Le devis ne sont valables que pour une durée de 7 jours. Au-delà , il n'engage plus le Prestataire.

La réservation peut se faire par téléphone, sur internet ou surplace. Il est apporté à la connaissance du Client que FLY LOCATION REUNION n'est pas tenu d'accepter de décaler les dates de location du véhicule. Aucun remboursement ne sera fait en cas d'annulation ou de non possibilité de décalage de date.



### **Les informations nécessaires pour la réservation d'un véhicule:**

- Les noms et prénoms du conducteur ou des conducteurs
- Numéro de téléphone mobile
- Leur date de naissance
- Une adresse mail
- La date et numéro du permis de conduire du ou des conducteurs
- Le type de véhicule souhaité
- Le prix
- La durée de location
- La prise d'options éventuelles
- Le lieu de prise et de dépose du véhicule

Ces informations permettent d'indiquer au Client le montant de la location et si ce dernier est d'accord, la réservation du véhicule pourra se faire par téléphone.

Conformément à l'article L121-28 du code de la consommation, Le Client ne peut pas faire jouer son droit de rétractation.

La transmission des données bancaires par le Client démontre son accord de contracter et de réserver immédiatement le véhicule.

S'agissant d'une vente à distance, un courriel contenant le contrat proposé et récapitulant notamment les conditions essentielles du service de réservation, son prix, l'identité complète du loueur et les informations contractuelles essentielles sera transmis au Client à l'adresse mail communiquée.

Le Client a la possibilité de payer la totalité de la réservation ou de verser une somme correspondant à 30% du prix total de la prestation.

Cette somme est considérée comme des arrhes. Les arrhes sont une somme versée d'avance pour la réalisation de la prestation de services. Le professionnel ou le consommateur peut revenir sur son engagement.

Les arrhes n'obligent pas le consommateur à acheter. Par contre, elles sont perdues si le consommateur annule sa réservation .

## **ARTICLE 3 - PRIX , DÉPÔT DE GARANTIE ET PAIEMENT**

Le prix proposé par FLY LOCATION REUNION est fonction du type de véhicule choisit et de la durée de location.

Le prix peut être différent en fonction du canal de vente.

Il s'exprime en euro toutes taxes comprises et par jour de location.

Les options qui sont proposées au Client possèdent les mêmes caractéristiques.

### **Les modes de paiement sont les suivants:**

- carte bancaires
- Espèce dans les limites légales
- Virement bancaire

Le jour de la remise du véhicule la totalité du prix convenu sera réclamé.

### **Pré paiement et dépôt de garantie**

Avant la remise des clés, le Client autorise FLY LOCATION REUNION à prendre un dépôt de garantie en espèces ou virement ou à lui confier une empreinte de sa carte bancaire (appelé pré-autorisation bancaire).

La pré-autorisation permet de bloquer une somme d'argent sur le compte bancaire du Client.

Le dépôt de garantie à l'inverse prélève directement l'argent sur le compte du Client.

Le montant de cette garantie est fixé dans les grilles tarifaires et correspond généralement à la franchise prévue sur la catégorie de véhicule choisi.

Dans la mesure où une tierce personne viendrait à déposer cette garantie, il devra présenter une pièce d'identité, un justificatif d'adresse et de revenus.



La somme ainsi préservée ou prélevée sert à garantir l'ensemble des sommes dont le Client lui serait redevable au titre de l'ensemble des obligations souscrites dans le cadre de la réservation et de la location.

La banque du Client est seule responsable de la levée de la pré-autorisation.

Si après restitution du véhicule les comptes font apparaître un excédent, le dépôt de garantie restant sera remboursé au Client dans les 8 jours suivant la remise des clés. Les lenteurs causées par le traitement des banques ne peuvent en aucun cas être reprochées à FLY LOCATION REUNION

Les dépôts de garantie ne sont pas productifs d'intérêts.

### **Défaut de paiement**

Même en cas de litige sur son libellé ou sur son contenu, toute facture doit être payée comptant ou à son échéance si celle-ci est précisée, sans préjudice d'une régularisation ultérieure.

## **ARTICLE 4 -CONDITIONS À REMPLIR POUR LOUER UN VÉHICULE**

Le Client doit produire avant toute remise des clés du véhicule :

Le permis de conduire national ou d'un état européen ou le permis international réglementaire en cours de validité du ou des conducteur(s) du ou des conducteurs prévus au contrat de location.

Le Conducteur doit avoir au moins 23 ans et 2 ans de permis.

Un justificatif de domicile (exemple : quittance énergie, eau ou facture de téléphone fixe) de moins de trois mois.

Une carte bancaire à son nom et prénom

Une pièce d'identité avec photo du ou des conducteur(s)

FLY LOCATION REUNION se réserve le droit de ne pas louer le véhicule si :

Au moment de la remise des clés, le comportement du conducteur laisse penser qu'il est sous emprise de l'alcool, de drogues ou de médicaments

Le conducteur ou les personnes l'accompagnant ont un comportement agressif ou menaçant à l'égard des salariés de la société

Des doutes existent sur la capacité du conducteur à manipuler une boîte de vitesse mécanique

## **ARTICLE 4 -OBLIGATION DE FLY LOCATION REUNION**

FLY LOCATION REUNION s'engage à mettre à disposition des véhicules en parfait état de marche. En revanche, il ne peut garantir que le véhicule ne fera pas l'objet de panne.

FLY LOCATION REUNION est soumis à une obligation de moyen.

En cas de panne, FLY LOCATION REUNION fournit gratuitement un service d'assistance routière. Si le Client ressent le besoin de la faire intervenir, les coordonnées sont fournies à l'intérieur du véhicule.

Le Prestataire tentera de résoudre la panne sur place. A défaut, un véhicule de remplacement sera proposé au Client dans les 24 heures ouvrés.

En aucun cas le conducteur ou l'un de ses passagers ne doit tenter de réparer lui-même le véhicule. Il s'agirait d'une faute conduisant à la perte du bénéfice des réductions de franchise, de compléments de protections et des assurances sur le véhicule et les personnes.

Il peut arriver que FLY LOCATION REUNION ne dispose pas du véhicule de la catégorie choisie par le Client.

Dans ce cas, FLY LOCATION REUNION proposera un véhicule de catégorie supérieure sans ajustement tarifaire.

S'il n'est possible de proposer qu'un véhicule de catégorie inférieure, le Client aura le choix de mettre un terme au contrat ou d'accepter ledit véhicule au prix de sa catégorie.

Si exceptionnellement FLY LOCATION REUNION ne peut pas offrir de véhicule de remplacement et que le Client a dû louer un autre véhicule de même catégorie, le temps que FLY LOCATION REUNION trouve un véhicule de disponible; il s'engage à rembourser le Client les frais supplémentaires engagés par lui, dans la limite d'un tarif supérieur de 20% au maximum.

# ARTICLE 5-OBLIGATION DU CONDUCTEUR



## Le conducteur et les passagers s'engagent:

A utiliser le véhicule en bon père de famille.

A ne pas dégrader le véhicule

A prendre connaissance du livret du véhicule avant sa prise en main

A ne pas continuer à rouler avec un véhicule dont un témoin est allumé

De prévenir dans ce cas immédiatement FLY LOCATION REUNION ou d'appeler l'assistance dès la survenance du témoin

A utiliser le bon carburant lors des remises à niveau d'essence ou de gasoil

A éteindre le véhicule après utilisation afin de préserver la batterie

A vérifier régulièrement les niveaux du véhicule et la pression des pneus

En cas de location d'un véhicule électrique,

De maintenir la charge dans une fourchette comprise entre 20% et 80% de charge.

De ne jamais laisser la charge de la batterie en dessous de 10 % car cela réduit considérablement la durée de vie de la batterie

Les pannes causées par une batterie faible relèveront de la seule responsabilité du Client

L'indication d'autonomie variant selon divers paramètres dont, le style de pilotage, les conditions météorologiques, le pourcentage des pentes à gravir; le Client devra anticiper les arrêts pour recharger le véhicule afin d'éviter de descendre en dessous du seuil de charge de 10%.

Choisir un véhicule en fonction de ses besoins réels, de la capacité de chargement et limites du véhicule.

Respecter la réglementation routière

Conduire de façon prudente

Ne pas utiliser le véhicule aux fins de commettre un crime ou un délit (transport de substances illégales notamment)

Ne pas utiliser de téléphone au volant

Ne pas installer de galerie ou de remorque par vous-même

Ne pas laisser une autre personne que celle déclarée comme conducteur au contrat prendre le volant

Ne pas tirer profit de la location du véhicule (vendre, louer ou céder tout ou partie du véhicule)

Ne pas utiliser le véhicule à d'autres fins que celui prévu au contrat

Restituer le véhicule à la date et à l'heure prévue

Restituer le véhicule propre (à défaut, des couts de nettoyage lui seront facturés)

Ne pas fumer dans le véhicule

A ne pas utiliser le véhicule pour l'apprentissage de la conduite

A tenir ledit véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clefs qui ne devront en aucun cas être laissées à bord

A ne pas modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule loué

## Prolongement de location

Le Client à l'obligation de rendre le véhicule au jour et à l'heure ainsi qu'au lieu prévu au contrat.

Si le Client souhaite prolonger la durée de location, il doit contacter FLY LOCATION REUNION au moins 48 heures avant le dépôt prévu du véhicule.

FLY LOCATION REUNION n'est pas tenu de prolonger la location.

Le Client s'engage à repasser à la date et à l'heure prévue initialement pour signer un avenant ou un nouveau contrat et payer le complément de location.

Un autre véhicule pourra également lui être proposé si celui qui devait initialement être déposé a été réservé pour un autre Client.

A défaut de signature d'un avenant ou d'un nouveau contrat au plus tard à la date prévu de fin de location, ou sans nouvelle du client. Un dépôt de plainte sera déposé et le véhicule pourra être récupérer à tout moment.

# ARTICLE 6-ETAT DU VÉHICULE



## REMISE DU VEHICULE

Lors du retrait du véhicule, il est de la responsabilité du Client d'inspecter l'état du véhicule.

Le Client doit veiller à ce que soit reporté sur le procès-verbal de remise du véhicule soit mentionné les dommages repérés avant sa prise en main.

Le véhicule est en effet réputé être en bon état intérieur et extérieur au moment de la remise des clés.

Des photographies seront prises par FLY LOCATION REUNION au moment de la remise des clés qui pourront servir de preuve en cas de contestation.

Un lien drive sera envoyé au client afin de consulter les photos ainsi que le contrat de location

Il est conseillé au Client de prendre également des photographies lors de la livraison du véhicule. Le véhicule qui est remis au titre du contrat de location est celui qui est désigné dans l'état descriptif du véhicule.

Avant de prendre en charge le véhicule, le Client doit remplir et signer avec FLY LOCATION REUNION cet état descriptif. Le Client reconnaît le caractère contradictoire de ladite description. Le Client peut vérifier le fonctionnement du véhicule sur une distance de 3 kilomètres, au-delà de laquelle le véhicule sera considéré comme exempt des vices apparents autres que ceux visés à l'état descriptif.

## RESTITUTION DU VÉHICULE

-Le Client a l'obligation de restituer le véhicule avec ses clefs originales au jour et à l'heure ainsi qu'au lieu indiqué dans le contrat. Tout véhicule restitué en dehors des heures d'ouverture demeure sous la responsabilité du locataire.

-LE LAVAGE: Le client se doit de ramener le véhicule dans l'état de propreté initiale. Dans le cas contraire il devra déboursier 50 euros de forfait lavage.

-TACHE/BRULURE SIEGE: En cas de tache de la sellerie, brulure de cigarette, un forfait de 50€ sera facturé au client.

-LE CARBURANT: Le client se doit de remettre le même niveau de carburant que lors de la prise de véhicule. En plus du carburant manquant, le client se verra facturé 10 euros de frais de remplissage par barre de carburant manquant.

-LA CLE: La perte, le vol, la dégradation de la clé originale sera facturée au client 450€.

-LE DEPOT AEROPORT: Le client qui souhaite déposer la voiture hors les horaires d'ouverture devra prévenir l'agence et donc régler 50 euros de frais pour pouvoir déposer le véhicule directement à l'aéroport.

-Au bout de 1 jours de retard, sans validation d'un accord, le contrat est automatiquement résilié et le loyer fera place à une indemnité d'utilisation qui sera égale au tarif de location majoré de 40%. Cette majoration n'interdit pas à FLY LOCATION REUNION de réclamer des dommages et intérêts.

Le véhicule pourra alors être déclaré volé et permettra une appréhension forcée ou judiciaire.

-Il existe certains lieux de dépôt de véhicule qui ne nécessitent pas la présence d'un salarié de FLY LOCATION REUNION au moment de la restitution.

Le Client a bien pris connaissance que la surveillance du véhicule n'est pas assurée et se fera en conséquence aux risques et périls du Client

-Si le Client restitue le véhicule en dehors des heures d'ouverture, il reste entièrement responsable du véhicule et des dommages éventuels causés jusqu'au moment où FLY LOCATION REUNION pourra le prendre en charge.

-Si le Client restitue le véhicule avant le jour et l'heure prévu, il ne lui sera accordé aucune ristourne ou remboursement particulier.

-FLY LOCATION REUNION reportera sur la facture du Client tous les frais supplémentaires éventuels tel que les frais relatifs à la remise à niveau du carburant ou de la charge du véhicule, les dommages causés au véhicule, les accessoires manquants. Le Client peut consulter la liste tarifaire relative à ses frais en annexe.

-Si le véhicule est endommagé, Le Client est responsable de toutes les pertes subies par FLY LOCATION REUNION (jusqu'à la valeur totale de remboursement du véhicule) et de tous les frais engagés, sauf si les dommages sont directement imputables à FLY LOCATION REUNION ou FLY LOCATION REUNION a perçu un remboursement de la part d'un tiers ou de la compagnie d'assurance.



Par frais engagés, on entend :

Les réparations (pièce et main d'œuvre)

La perte de revenu locatif

Les frais de remorquages

Les frais de stockage du véhicule

Les frais de gestion du sinistre

La perte de valeur du véhicule

-Il est porté à la connaissance du Client que certains frais ne peuvent pas être déterminés au moment de la restitution, notamment si les dommages causés au véhicule sont cachés ou si les dommages nécessitent un devis de la part d'un professionnel. Une fois que le montant sera fixé, FLY LOCATION REUNION transmettra une facture à l'adresse mail indiquée dans le contrat afin que le Client puisse procéder au paiement.

En acceptant les présentes conditions générales, le Client autorise FLY LOCATION REUNION à prélever toute somme au titre des dommages causés au véhicule et à débiter directement sa carte de paiement.

-Il est vivement conseillé au Client d'être présent au moment de la restitution du véhicule.

La restitution peut également se faire en présence d'une personne qui, en toute vraisemblance, agit pour le compte du Client.

Ceci permet un état des lieux contradictoire permettant un chiffrage des dommages éventuels et un paiement.

Il faut compter généralement entre 20 et 30 minutes pour mener à bien la restitution complète du véhicule.

Si le Client n'a pas le temps ou que l'état des lieux contradictoire n'est pas possible pour une quelconque raison indépendante de la volonté de FLY LOCATION REUNION, les éventuels dommages seront évalués en l'absence du Client et lui seront facturés. Ce qu'il accepte en toute connaissance de cause le Client en acceptant les présentes conditions générales.

L'attention du Client est particulièrement attirée sur le fait que, dans l'hypothèse où il refuserait de signer l'état descriptif retour du véhicule, le Client accepte que FLY LOCATION REUNION ait recours à un expert automobile indépendant pour établir l'état descriptif retour, et que le coût de cet intervenant lui soit facturé.

## **ARTICLE 7- ACCIDENT / VOL/ INCENDIE DU VEHICULE**

En cas d'accident, le Client s'engage à coopérer, les assureurs et les forces de police que ce soit au moment du sinistre ou dans le cadre des investigations judiciaires.

Dès la survenance du sinistre, le Client doit

Informez FLY LOCATION REUNION

Remplir le constat européen d'accident (généralement présent dans la boîte à gant) et envoyer dès que possible un exemplaire à FLY LOCATION REUNION à l'adresse: FLY.LOCATIONREUNION@GMAIL.COM sans dépasser 7 jours. A défaut, le Client perdra le bénéfice des réductions de franchise, des protections de l'assurance prise sur le véhicule et des compléments de protection.

Signaler votre accident à la police ou à la gendarmerie au numéro de téléphone: 17

Mettre son gilet et installer le triangle dans les meilleures conditions de sécurité pour lui et les usagers

Ne pas tenter de réparer le véhicule sans autorisation de DOUSSY LOC, à défaut, le Client perdra le bénéfice des réductions de franchise, des protections de l'assurance prise sur le véhicule et des compléments de protection.

Si une personne est blessée le Client doit :

Appeler les services de secours au numéro 112

Ne pas reconnaître sa responsabilité

Il est rappelé que si le véhicule est endommagé, le Client est responsable de toutes les pertes subies (jusqu'à la valeur totale de remboursement du véhicule) et de tous les frais engagés, sauf si les dommages sont directement imputables à FLY LOCATION REUNION ou si FLY LOCATION REUNION a perçu un remboursement de la part d'un tiers ou de la compagnie d'assurance.

Par frais engagés, on entend :



Les réparations (pièce et main d'œuvre)  
La perte de revenu locatif  
Les frais de remorquages  
Les frais de stockage du véhicule  
Les frais de gestion du sinistre par FLY LOCATION REUNION  
La perte de valeur du véhicule

Les dommages sont forfaitisés dans un Barème qui figure en annexe des présentes.

Si le Client refuse les couts de remise en état forfaitisé du véhicule par FLY LOCATION REUNION, il pourra demander qu'une expertise du véhicule soit diligentée par un Expert automobile indépendant. Tous les frais liés à l'expertise seront avancés et resteront à la charge du Client.

Le chiffrage obtenu par expertise sera le seul retenu pour la réparation du véhicule.

L'immobilisation du véhicule sera facturée au Client au tarif en vigueur au jour de l'expertise. Un forfait de 250 € lui sera également facturé pour frais de présence et de gestion.

### **-En cas de vol du véhicule le Client doit :**

Le signaler immédiatement à la police ou à la gendarmerie la plus proche.

Renvoyer à FLY LOCATION REUNION le rapport de police ou le numéro de référence de la plainte dans un délais de 5 jours.

Transmettre à FLY LOCATION REUNION les clés si elles sont toujours en sa possession.

S'il s'avère que la déclaration faite par le Client contient des informations fausses, il perdra le bénéfice des réductions de franchise, des protections de l'assurance prise sur le véhicule et des compléments de protection.

Dans ce cas la franchise figurant sur le contrat sera due par le Client.

### **-Amendes**

Il appartient au Client de payer toutes les amendes, contraventions, infractions au code de la route ayant pour origine la conduite ou la responsabilité du véhicule pendant la durée de la location.

FLY LOCATION REUNION pourra recevoir de la part des autorités, la sommation de payer ces diverses amendes et y répondra favorablement. Le montant payé sera par la suite facturé au Client à titre de remboursement.

Les autorités peuvent également demander à FLY LOCATION REUNION de leur communiquer les coordonnées de leurs Clients. FLY LOCATION REUNION transmettra les informations demandées.

Des frais de gestion administrative à hauteur de 20.00 euros par amende ou contravention seront réclamées au Client.

En cas de saisie du véhicule ou de mise en fourrière, par le service bénéficiant d'une telle autorité, ayant pour origine une faute commise ou supposée commise par le Client, ce dernier sera redevable du paiement des frais suivants :

Frais de traitement administratif à hauteur de 150€

Tous frais dépensé par FLY LOCATION REUNION afin de récupérer le véhicule y compris les frais de conseil

Toute perte de revenu locatif

En acceptant les présentes conditions générales, le Client autorise FLY LOCATION REUNION à prélever toute somme au titre des dommages causés au véhicule et à débiter directement sa carte de paiement.

## **ARTICLE 8- ASSURANCE – OPTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **-Bris de glace**

L'assurance de base liée à la location du véhicule ne couvre pas le bris de glace. (Pare-brise, vitres latérales et arrières, rétroviseurs extérieurs et intérieurs.)

Si une vitre est fêlée ou brisée alors que le Client a respecté ses obligations contractuelles, la réparation ou le changement de la pièce se fera à la charge de FLY LOCATION REUNION

### **-Crevaison**

L'assurance de base liée à la location du véhicule ne couvre pas la crevaison (Réparation ou remplacement d'un ou des pneus). Si un pneu est endommagé dans le cadre d'une conduite respectueuse des obligations du contrat, le changement du pneu se fera à la charge de FLY LOCATION REUNION

Le Client se doit toutefois de mettre en place la roue de secours par lui-même si le véhicule en est équipé.



### **-Résiliation à l'initiative de FLY LOCATION REUNION**

Si le Client manque à ses obligations contractuelles, FLY LOCATION REUNION peut résilier le contrat immédiatement, soit après mise en demeure infructueuse par simple courriel soit si l'urgence et la préservation du véhicule l'exige, par simple courriel avec effet immédiat.

Le Client sera alors redevable de toutes les sommes dues en application du contrat. Il pourra également perdre le bénéfice de tout complément de protection qu'il aurait néanmoins souscrit.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

### **Résiliation à l'initiative du Client**

Si FLY LOCATION REUNION manque à ses obligations contractuelles, le Client peut résilier son contrat après une mise en demeure restée infructueuse de 24 h pour une durée de location inférieure ou égale à 7 jours, et de 48 heures au-delà.

### **- Résolution pour force majeure**

Si un cas de force majeure empêche l'une des parties d'exécuter une obligation essentielle du contrat pendant 3 jours consécutifs, chacune des parties pourra résilier de plein droit le présent contrat par courrier recommandé avec accusé de réception sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'une des parties envers l'autre.

La partie ne pouvant pas respecter son engagement contractuel doit justifier du cas de force majeure dans les 48h suivant sa survenance, par courriel ou courrier recommandé.

## **ARTICLE 9- DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par FLY LOCATION REUNION. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est FLY LOCATION REUNION. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, FLY LOCATION REUNION s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'email [FLY.LOCATIONREUNION@GMAIL.COM](mailto:FLY.LOCATIONREUNION@GMAIL.COM)



## ARTICLE 10 -FORCE MAJEURE

-Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

De convention expresse, outre les aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties, constitue un cas de force majeure, les insurrections, émeutes, actes terroristes ou de sabotage, actes de vandalisme, explosions incendies, foudre, perturbation électrique ou électromagnétique sur les équipements.

En cas de confinement suite à une pandémie, si le Client est dans l'impossibilité d'utiliser le véhicule loué, la location est suspendue au jour de l'interdiction de circuler et le temps non consommé est transformé en avoir valable 2 ans et remboursé s'il n'est pas consommé au-delà. (Charge au Client d'en faire la demande au cours de la 3ème année.)

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par courriel, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure».

## ARTICLE 11 -LITIGE

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le Prestataire et le Client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes.

Pour les professionnels, Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de SAINT-DENIS DE LA REUNION.

## ARTICLE 12 -LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions générales Définir la forme des conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.



## ARTICLE 13 -GEOLOCALISATION

Les véhicules sont équipés d'un système de géolocalisation:

Il permet la géolocalisation des véhicules de location dans certains cas précis uniquement:

- La prévention des infractions potentielles,
- La lutte contre les cas de vol et de fraude,
- L'obtention d'un état du véhicule en cas d'urgence,